

Modification des statuts du District suite à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022

L'article 12.4 a été modifié par décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, modification d'application immédiate et non soumise au vote des clubs par Assemblée extraordinaire

Ancien texte

Nouveau texte

Date d'effet : immédiate

Statuts-types des Ligues et des Districts

Article 12.4

[...]

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

Statuts-types des Ligues et des Districts

Article 12.4

[...]

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux **acquisitions ou** aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.